REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 326/2023

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE AGNES SOREL

(PARTIE COMPRISE ENTRE LA PLACE JEAN MANCEAU ET LA RUE JEANNE D'ARC)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 05 octobre 2023 présentée par ASSISTANCE DEMENAGEMENT – 123 route de Cours – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE visant à obtenir une interdiction de circuler, une interdiction de stationner ainsi qu'une autorisation de stationnement rue Agnès Sorel (partie comprise entre la place Jean Manceau et la rue Jeanne d'Arc) le mardi 31 octobre 2023 de 08h00 à 18h00 à l'occasion d'un déménagement au 149 rue Jeanne d'Arc,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du déménagement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Agnès Sorel (partie comprise entre la place Jean Manceau et la rue Jeanne d'Arc) le mardi 31 octobre 2023 de 08h00 à 18h00 à l'occasion d'un déménagement au 149 rue Jeanne d'Arc.

La déviation s'effectuera par la rue Agnès Sorel (partie comprise entre la place Jean Manceau et la rue Emile Burieau), rue Emile Burieau et la place du 14 juillet.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé le mardi 31 octobre 2023 de 08h00 à 18h00 rue Agnès Sorel (partie comprise entre la place Jean Manceau et la rue Jeanne d'Arc) afin de permettre de stationner un fourgon de 3,5 tonnes et une monte meuble pour le déménagement au 149 rue Jeanne d'Arc.

Cette réglementation sera applicable le mardi 31 octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 3: Le stationnement sera interdit le mardi 31 octobre 2023 de 08h00 à 18h00 rue Agnès Sorel (partie comprise entre la place Jean Manceau et la rue Jeanne d'Arc), afin de permettre le bon déroulement du déménagement.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ASSISTANCE DEMENAGEMENT sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise ASSISTANCE DEMENAGEMENT pourra être engagée du fait ou à l'occasion de son déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par l'entreprise ASSISTANCE DEMENAGEMENT exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise ASSISTANCE DEMENAGEMENT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 octobre 2023

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 13.10.2023

Acte notifié le ……,